

Propositions de précision au PLU

Cédric Doutré <lindrole@gmail.com>

mar. 11/10/2022 09:12

À : Enquete Plu <enquete.plu@muretain.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (3 Mo)

Capture.PNG; shutterstock_2041172321-scaled.jpg;

Bonjour,

Dans le cadre de la 11ème modification du PLU, je souhaite proposer les deux précisions suivantes pour la zone UD.

La première concerne la possibilité de construction dite "maison en A", de petite surface.

Il s'agit d'éco-construction innovante en bois s'inscrivant parfaitement dans un cadre naturel

(exemples de visuel en PJ).

La seconde concerne les cas particuliers d'unité foncières qui sont longées par deux servitudes existantes distinctes, afin de leur autoriser d'avoir un accès sur chaque servitude, ceci n'ajoutant aucun accès supplémentaire sur la voie publique.

Dans le cadre du PLU, ces deux propositions pourraient être formulées de la manière suivante :

Article UD 3 - 1.5 :

Un seul accès sera autorisé par unité foncière.

Un deuxième pourra être imposé pour des raisons de sécurité.

Cas particulier : Un second accès pourra être autorisé dans la mesure où celui-ci n'ajoute pas de nouvel accès direct sur la voie publique (comme par exemple la création d'un nouvel accès débouchant sur une servitude existante, qui elle-même a déjà un accès sur la voie publique).

Article UD 11 :

Ajout d'un paragraphe 1.4:

Les toitures de pente supérieure à 35% sont autorisées uniquement pour des constructions de type "maison en A" d'une surface maximale de 50 m2 d'emprise au sol.

Étant à votre disposition pour toute demande de précision quant à mes propositions,

Votre remerciant par avance,

Cordialement

Cédric DOUTRE

06 13 86 76 97